



REGLEMENT INTERIEUR DE MOBILIS - PÔLE RÉGIONAL DE COOPÉRATION DES ACTRICES ET ACTEURS DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN PAYS DE LA LOIRE

Voté en Assemblée générale extraordinaire le 21 mars 2023

DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 : Objet.....	2
Article 2 : Application	2
Article 3 : Modifications	2
DISPOSITIONS LIEES AUX ADHERENT.E.S ET ADMINISTRATEUR.ICE.S DE MOBILIS	2
Article 4 – Critère d’éligibilité.....	2
Article 5 - Procédure d’adhésion.....	2
Article 6 - Cotisation	3
Article 7 - Engagements mutuels.....	4
Mobilis Pays de la Loire	4
Adhérent.e.....	4
Données personnelles	4
FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION	5
Article 8 - Le Conseil d’Administration	5
Constitution en collèges	5
Modalités de candidature au Conseil d’Administration.....	5
Engagements	5
Durée des mandats : dispositions transitoires suite à l’Assemblée générale de 2024	6
Article 9 - Le Bureau	6
Modalités de constitution du Bureau.....	6
Modalités de fonctionnement.....	6
Article 10 – Direction : modalités de recrutement et missions.....	7



DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Mobilis, et de fixer les règles internes de fonctionnement de l'association tant pour les administrateur.ice.s que pour les salarié.e.s. Il sera remis à l'ensemble des membres de droit et membres actifs ainsi qu'à chaque nouveau membre du Conseil d'Administration et salarié.e.

Article 2 : Application

Le règlement intérieur est proposé par le Bureau, conformément à l'article 11 des statuts, et rédigé en complément avec les statuts de l'association. En cas de litige sur le fonctionnement de l'association, ce sont les statuts qui priment.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son vote par l'assemblée générale et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration de l'association.

Article 3 : Modifications

Les articles 1 et 2 qui cadrent le règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale. Tout autre article de ce règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

DISPOSITIONS LIEES AUX ADHERENT.E.S ET ADMINISTRATEUR.ICE.S DE MOBILIS

Article 4 – Critère d'éligibilité

Pour être adhérent.e à Mobilis, les personnes physiques ou morales doivent impérativement :

- Avoir leur siège social en Pays de la Loire ou travailler sur le territoire des Pays de la Loire
- Exercer ou avoir exercé une activité en lien avec le livre et la lecture
- Être majeure, en cas de personnes physiques

Si l'un de ces critères n'était pas respecté, l'adhésion serait examinée au cas par cas et le Bureau se réserve le droit de statuer sur l'éligibilité des candidat.e.s et de soumettre la demande au Conseil d'Administration en vue d'une décision.

Article 5 - Procédure d'adhésion

La procédure d'adhésion des membres actifs est celle décrite dans les statuts à l'exception des personnes morales adhérentes aux associations Coll.libris (Collectif d'éditeurs en Pays de la Loire) et ALIP (Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire), dont l'adhésion à l'association Mobilis est effective automatiquement après partage des informations de la part de ces deux associations partenaires à Mobilis. Les adhérents du Coll.libris deviennent membres actifs du Collège 2 (éditeurs) et les adhérents de l'ALIP



deviennent membres actifs du Collège 3 (librairies indépendantes et points de vente du livre neuf).

Article 6 - Cotisation

Les membres actifs adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle valable de 1er janvier au 31 décembre de l'année n. A partir du mois d'octobre n-1, les cotisations couvrent l'année n+1.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, selon l'appartenance à l'un des 10 collèges, comme détaillé ci-dessous. Lorsque la personne morale adhérente exerce des activités correspondant à plusieurs collèges, elle choisit d'adhérer à celui qui lui semble le plus approprié.

LES COLLÈGES DE MOBILIS

Pour favoriser une représentation de tous les acteurs et une possibilité accrue de débat et de concertation, chaque adhérent est invité à s'inscrire dans un collège. L'équilibre de chaque groupe au sein de l'association sera préservée grâce à un système de vote par collège.

1

Auteurs, illustrateurs, traducteurs, coloristes, auteurs-conteurs, scénaristes...

- Avoir été lié une fois par un contrat d'édition (revue, livre, web...);
- Habiter la région ou être publié dans la région.

Adhésion : 20€

2

Éditeurs et structures éditrices de livres, de revue, numériques.

- Siège social ou activité en région ;
- Pratiquer le contrat d'édition.

Adhésion : 35 €

3

Librairies indépendantes, maisons de la presse, café-librairie, librairie itinérante, librairies de musées...

- Respecter le prix unique du livre ;
- Siège social ou point de vente en région

Adhésion : 35 €

4

Structures de promotion du livre et de la lecture : manifestations, résidences, actions culturelles

- Structure et public en région

Adhésion : 35 €

5

Bibliothèques et centres de documentation

- Œuvrer en région

Adhésions :
Bib. associatives, CE, documentation : 35€
SCD, Archives : 170€
BM et interco. :
< 10 000 hab. : 70€
< 20 000 hab. : 120€
< 50 000 hab. : 170€
< 100 000 hab. : 220€
> 100 000 hab. : 300€

6

Autres métiers du livre : graphistes, médiateurs, artistes, journalistes, relieurs, imprimeurs, bouquinistes, conteurs, comédiens...

- Exercer dans la région

Adhésions :
Personnes physiques : 20€
Personnes morales : 35€

7

Autres acteurs du livre et de la lecture : bénévoles (bibliothèques, manifestations, associations), auteurs auto-édités et personnes qualifiées

- Exercer dans la région

Adhésion : 10€

8

Partenaires : organismes publics et privés

Adhésion : 70 €

Collectivités : villes, agglomérations, communautés, départements...

Adhésion :
< 10 000 hab. : 70€
< 20 000 hab. : 120€
< 50 000 hab. : 170€
< 100 000 hab. : 220€
> 100 000 hab. : 300€

9

Associations professionnelles et organismes de formation

- Sur accord de leur conseil d'administration ;
- Exercer dans la région

Adhésion : 35 €



Le versement de la cotisation peut se faire par chèque, par virement, ou via la plateforme de paiement mise en ligne sur le site internet de Mobilis : <https://www.mobilis-paysdelaloire.fr/adherer>

La cotisation des membres actifs du Coll.libris et de l'ALIP est directement acquittée par ces deux associations auprès de Mobilis, à hauteur de cinq euros par membre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Hormis en cas de refus de nouvelle adhésion par le Bureau, aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un.e membre en cours d'année. De même, aucun prorata n'est effectué pour des inscriptions en cours d'année.

[Article 7 - Engagements mutuels](#)

[Mobilis Pays de la Loire](#)

L'association s'engage à informer les adhérent.e.s des actualités de son programme, à les solliciter pour participer à des groupes de travail, et à leur faire éventuellement bénéficier de tarifs préférentiels en cas d'inscription nécessitant une contribution financière. Mobilis organise des temps de rencontres entre adhérent.e.s et leur met à disposition des outils pour mettre en valeur leurs actions dans le domaine du livre et de la lecture.

[Adhérent.e](#)

L'adhérent.e s'engage à être à jour de sa cotisation et à soutenir la réalisation des objectifs de l'association. L'adhérent.e est invité.e à contribuer à la vie de l'association en participant aux temps forts associatifs ou en intégrant des groupes de travail. L'adhérent.e est susceptible d'être sollicité.e pour répondre à des enquêtes et des questionnaires visant l'observation de la filière, et est invité.e à relayer autour de lui/d'elle les actualités et les projets portés par l'association.

[Données personnelles](#)

Les informations recueillies dans le cadre de la demande d'adhésion sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mobilis pour contacter les adhérent.e.s et connaître leur répartition géographique dans la région ainsi que leur profession. Les données collectées ne sont pas communiquées à des tierces personnes. Les adhérent.e.s peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les adhérent.e.s peuvent contacter Mobilis : contact@mobilis-paysdelaloire.fr.



FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 8 - Le Conseil d'Administration

Constitution en collèges

La constitution et le champ d'action du Conseil d'Administration est décrit dans l'article 8 des statuts de l'association. La clé de répartition en collèges vise une représentativité des professionnel.le.s au sein de l'association.

Modalités de candidature au Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élu.e.s par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans. L'Assemblée générale ordinaire doit élire jusqu'à deux représentant.e.s dans chacun des collèges.

En raison de rapprochements forts entre l'association et des associations régionales professionnelles (ALIP et Coll.libris) un siège sur les deux que comprennent les collèges 2 et 3 peut être réservé en priorité au/à la président.e de ces associations, ou son/sa représentant.e, désigné.e pour la durée du mandat. Les représentant.e.s du Coll.libris et de l'ALIP peuvent être représenté.e chacun.e par un.e suppléant.e.

Avant chaque assemblée générale, un appel à candidature est communiqué par l'association, par courrier, voie électronique ou via le site internet, précisant une date limite pour le dépôt des candidatures.

Pour candidater, les membres doivent :

- Etre à jour de leur cotisation à la date de clôture de dépôt des candidatures,
- Soumettre le formulaire de candidature fourni par l'association. Les documents doivent être transmis selon le calendrier et le dispositif mis en place et communiqué aux adhérent.e.s.

L'appel à candidature indique les noms et collèges des membres sortants. Des administrateur·trice·s sont dits sortant.e.s dans les situations suivantes :

- les personnes arrivent au terme des trois ans de leur mandat
- les personnes ont quitté le CA avant la fin de leur mandat pour des raisons personnelles
- les personnes sont considérées comme démissionnaires (absence récurrente aux réunions du conseil, voir article 10.2 des statuts)
- les personnes ont perdu leur qualité de membre de l'association conformément aux dispositions de l'article 10.2 des statuts.

Engagements

En rejoignant le Conseil d'Administration de Mobilis, les candidat.e.s s'engagent à être présent.e.s aux réunions et à contribuer, en fonction de leurs compétences et appétence, aux temps forts de l'association et à représenter Mobilis dans leurs réseaux professionnels.

Les administrateur.ice.s peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le remboursement des



frais de déplacement se fait sur présentation de billets de train SNCF (seconde classe) ou sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur et sur présentation de la carte grise du véhicule. Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI). Dans les deux cas, les administrateur.ice.s font la demande en remplissant une note de frais.

Durée des mandats : dispositions transitoires suite à l'Assemblée générale de 2024

La durée des mandats des membres élus au Conseil d'Administration est de trois ans.

Cependant, afin de permettre un renouvellement par tiers chaque année, il a été voté que de manière transitoire certains mandats seraient de plus courte durée, à savoir 1 et 2 ans. Si un accord n'était pas trouvé de manière tacite, les membres dont les mandats seront plus courts seront désignés par tirage au sort lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024 parmi les membres ayant renouvelé leur mandat en 2023 (hors Bureau).

Article 9 - Le Bureau

Modalités de constitution du Bureau

Tous les trois ans, à l'issue de l'assemblée générale, le Conseil d'Administration élit au scrutin secret, un Bureau composé de six personnes maximum, à savoir :

- un.e Président.e
- un.e (ou plusieurs) vice-président.e.s,
- un.e (ou plusieurs) trésorier.e.s
- un.e (ou plusieurs) secrétaire(s)

Les membres du Bureau sont rééligibles.

En cas de démission ou de décès d'un.e membre du Bureau, tout pouvoir est donné au (à la) Président.e pour convoquer un Conseil d'Administration qui procèdera au remplacement.

Les fonctions des membres du Bureau prennent fin avec la perte de qualité d'administrateur.

Modalités de fonctionnement

Convoqué par le/la Président(e), le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sans que le nombre de réunions puisse être inférieur à trois par an.

Le Bureau est notamment en charge de préparer les délibérations du Conseil d'Administration. En lien avec l'équipe salariée et la direction, il est force de proposition pour l'organisation de groupes de travail ou de montage de projets dans l'association.

Le Bureau prend les décisions nécessaires dans le cadre de la gestion quotidienne de l'association, sous réserve des compétences dévolues au Conseil d'Administration.



Article 10 – Direction : modalités de recrutement et missions

Le/la directrice participe à titre consultatif aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale, sauf pour les questions le/la concernant à titre personnel.

Le/la directeur·trice est recruté·e sur une fiche de poste établie par le Bureau conformément aux besoins exprimés par le Conseil d'Administration. Le recrutement s'effectue en plusieurs phases :

- Phase 1 : Envoi d'un CV et d'une lettre de motivation
- Phase 2 : Pour les candidat.e.s retenu.e.s à l'issue de la phase 1 :
- Envoi d'un pré-projet
- Entretien de recrutement en présence des membres du Bureau et des membres de droit (représentant.e. de la DRAC et de la Région)

Si nécessaire, un deuxième entretien peut être mené en présence d'autres membres du CA représentatifs de la filière.

A l'issue des entretiens, un choix est établi après échanges entre l'ensemble des participant.e.s au processus de recrutement. En cas de désaccord, la décision du Bureau est prépondérante.

Le rôle du(de la) directeur(trice) sont les suivants :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions en direction et en collaboration avec les acteurs et actrices du livre et de la lecture dans le cadre des objectifs et missions prioritaires du Pôle telles que définies par le Conseil d'Administration,
- L'élaboration et le suivi des budgets, la gestion administrative et financière,
- La direction et l'animation de l'équipe,
- La responsabilité éditoriale,
- Le développement de partenariats

Le suivi des relations institutionnelles, les relations publiques et la représentation de la structure au plans local, régional et national.

Le/la président.e délègue sa signature à la directrice/au directeur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2023.

Fait à Nantes,

le 21 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle Morice